

**BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
DE LA VILLE DE MONTHEY**

CONCOURS DE PROJETS POUR ARCHITECTES ET
INGÉNIEURS CIVILS, EN PROCÉDURE OUVERTE
A UN DEGRE, SIA 142



**DOCUMENT A
REGLEMENT-PROGRAMME**



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	
1.1	Préambule	Page 3
1.2	Situation	Page 3
1.3	Objectif du concours	Page 3
2	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	
2.1	Mandant	Page 5
2.2	Organisateur	Page 5
2.3	Bases légales et réglementaires	Page 5
2.4	Conditions de participation et d'inscription	Page 5
2.5	Prix et mentions	Page 6
2.6	Attribution et étendue du mandat	Page 6
2.7	Procédure en cas de litige	Page 7
2.8	Composition du jury	Page 7
2.9	Inscriptions, obtention des documents et maquettes	Page 8
2.10	Visite des lieux	Page 8
2.11	Identification et anonymat	Page 8
2.12	Variantes	Page 9
2.13	Exposition publique des projets	Page 9
2.14	Calendrier du concours	Page 9
2.15	Questions-réponses	Page 10
2.16	Documents remis	Page 10
2.17	Documents demandés	Page 10
2.18	Critères d'appréciation	Page 11
2.19	Calendrier prévisionnel de la réalisation	Page 12
3	ELEMENTS PROGRAMMATIQUES	
3.1	Périmètre du concours, conditions cadres	Page 12
3.2	Accessibilité	Page 13
3.3	Bâtiment des Services Techniques	Page 13
3.4	Aménagements extérieurs	Page 13
3.5	Production de chaleur	Page 13
3.6	Développement durable	Page 14
3.7	Programme détaillé des locaux	Page 15
4	APPROBATION DU REGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS	Page 17
5	PLANS DU BÂTIMENT EXISTANT	Pages 18 à 22

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

La Commune de Monthey s'étend sur plus de 2270 hectares et compte actuellement près de 18'000 habitants avec une croissance démographique d'environ 10 % d'ici à 2020, selon l'Office cantonal de la statistique et de péréquation. Naturellement, les infrastructures et équipements publics de la ville doivent accompagner cette expansion régulière.

Actuellement, les différents services techniques de la Ville, à savoir : Infrastructures - Mobilité et Environnement - Urbanisme, Bâtiments & Constructions - Electricité - Energies et Développement durable - Service Forestier sont installés dans des bâtiments disséminés sur plusieurs sites.

Cette configuration n'est évidemment pas idéale. Elle engendre une occupation importante de surfaces d'ateliers, entreposage d'engins et matériels divers sur des terrains situés, pour certains, en zone à bâtir.

Ceux-ci, une fois libres de toute activité, pourraient être revalorisés de manière plus optimale aussi bien qu'être en concordance avec le plan communal des zones.

De plus, certains des bâtiments actuels ne répondent plus aux normes environnementales, sismiques et sécurité Feu en vigueur et devraient, à court et moyen termes, être transformés et remis en état.

La parcelle de la Rue des Saphirs sur laquelle se trouvent plusieurs bâtiments qui abritent les locaux actuels de la Voirie, peut aisément recevoir l'entier du programme des locaux nécessaires à tous les services techniques de la Ville.

Celle-ci est située en « Zone industrielle A1 », soit en parfaite adéquation avec les activités des services techniques.

C'est pourquoi, l'autorité communale a diligenté une étude relative à l'appréciation de la structure porteuse ainsi que de la sécurité parasismique des bâtiments existants et a demandé aux responsables des différents services d'établir les besoins réels.

En fonction des informations reçues, il fut décidé d'organiser un concours d'architecture portant sur un projet de bâtiment multifonctionnels sis sur les parcelles N° 75 et 3661 de la Rue des Saphirs.

L'autorité communale de Monthey est convaincue que la réalisation d'un bâtiment regroupant les différents services techniques de la ville générera des synergies importantes au sein de l'ensemble des personnels et rationalisera efficacement les divers équipements et locaux nécessaires à un fonctionnement optimal de ces services.

1.2 Situation

Le terrain affecté au futur bâtiment des services techniques est situé à la Rue des Saphirs en « Zone industrielle A1 ».

Celui-ci forme la tête d'un « îlot » industriel à la rencontre de l'Avenue de la Plantaud et la Route des Saphirs.

Il est environné du site de l'industrie chimique au Nord, de bâtiments de petite industrie à l'Est et au Sud ainsi que par des habitations au Sud-Ouest.

Il est actuellement occupé par une ancienne usine qui a été investie par les services de la Voirie ainsi que par 2 bâtiments voués à la démolition.

L'actuel bâtiment de la Voirie (*A1 et A2 sur les plans/documents C et D*), en structure métallique posée sur un radier en béton armé, pourrait être conservé et transformé, après suppression et remplacement des revêtements de façade et toiture (*plaques fibro-ciment contenant de l'amiante*).

Etant donné que ce bâti existant présente des caractéristiques intéressantes d'architecture industrielle, que sa structure métallique et son radier représentent environ Fr. 1'000'000.— de coût de construction, le Jury souhaite conserver ce bâtiment. Néanmoins, ce souhait ne constitue pas une obligation et le Jury acceptera des projets démontrant contextualisation, rationalité et économie générale des moyens en démolissant et remplaçant l'existant.

Voir schémas page 4

1.3 Objectif du concours

Le Conseil municipal de la commune de Monthey a accepté un crédit d'étude pour l'organisation d'un concours d'architecture en procédure ouverte. L'objectif du concours est de trouver la solution optimale pour réunir sous un même toit les services techniques suivants :

- Infrastructures, Mobilité et Environnement (*env. 35 personnes*)
- Electricité, Energies et Développement durable (*env. 7 personnes*)
- Urbanisme, Bâtiments et Constructions (*env. 3 personnes*)



Site du projet



Périmètre de parcelle
 Bâtiments à démolir
 Bâtiment à conserver ou remplacer

2 CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1 Mandant - Adjudicateur

L'autorité adjudicatrice, nommée ci-après mandant, est la Commune de Monthey.

2.2 Organisateur

Le mandant a confié l'organisation de la procédure au bureau TAU Architectes.

Adresse de l'organisateur :

Concours d'architecture : Bâtiment des Services techniques de Monthey

c/o , TAU Architectes. Gilbert Favre M. Arch. FSAI-SIA

Rue des Vergers 14

1950 Sion

e-mail : info@tau-architectes.ch

2.3 Bases légales

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte, en conformité avec les articles 3.1b, 3.3 et 6.1 du règlement des concours d'architecture SIA N° 142, édition 2009.

Il se déroule conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (*AIMP*) du 25 novembre 1994, révisé le 15 mars 2001. Le concours est soumis aux dispositions de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord international sur les marchés publics du 8 mai 2003 (*LcAIMP*) et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2013 (*OcMP*) sous la forme d'une procédure ouverte.

La participation au concours implique pour les concurrents, mais aussi pour le maître de l'ouvrage et le jury, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions et du règlement SIA 142.

La langue officielle pour la procédure du concours, pour les questions, les réponses et les planches rendues est le français, exclusivement.

2.4 Conditions de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes et d'ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

Pour les architectes

- être titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par une Ecole polytechnique fédérale (*EPFL, EPFZ ou EPUL*), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (*EAUG ou IAUG*), soit par l'Académie de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (*HES ou ETS*), ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- ou être inscrit au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (*REG*) au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger équivalent *.

Pour les ingénieurs

- être titulaire du diplôme d'ingénieur civil délivré soit par une Ecole polytechnique fédérale (*EPF ou EPFZ*), soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (*HES ou ETS*), ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- ou être inscrit au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (*REG*) au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger équivalent *.

* *Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses, lors de l'inscription.*

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou ingénieurs civils associés permanents, c'est à dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou ingénieurs civils temporaires, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte ou un ingénieur civil employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, de spécialiste conseil ou de concurrent. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe au formulaire d'inscription.

Les ingénieurs civils ainsi que les architectes ne peuvent participer qu'à une seule équipe pluridisciplinaire.

L'architecte est le pilote du groupe.

Le bureau d'ingénieurs : Kurmann Cretton Ingénieurs SA à Monthey, auteur des plans des relevés et de l'étude « appréciation de la structure porteuse et de la sécurité parasismique des bâtiments » est autorisé à participer au concours.

L'organisateur invite les architectes et ingénieurs civils à prendre connaissance du document « Conflits d'intérêts » édité par la Commission SIA 142 pour les concours d'architecture et d'ingénierie. (www.sia.ch/ff/pratique/concours/information.cfm)

Il est fortement conseillé de s'adjoindre les compétences d'un architecte paysagiste et tous spécialistes que le candidat jugera utile. Toutefois, ils ne seront pas admis d'office dans le pool adjudicataire.

2.5 Prix et mentions

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le document SIA 142i-103f et son tableau de la commission SIA 142 pour le calcul des prix. Elle s'élève à CHF 110'000.-- hors taxe, dont 5 à 10% pour les prestations des ingénieurs civils.

Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 7 prix et des mentions éventuelles. Les mentions pourront être attribuées pour 40 % de cette somme au maximum (SIA 142, art. 17.3).

La somme globale des travaux a été estimée à environ CHF 11'500'000.- HT des CFC 1 Travaux préparatoires, CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs, y compris honoraires ainsi que divers et imprévus, classés selon la SIA 102, en catégorie d'ouvrage IV avec un degré de complexité $n = 1$ et un facteur de correction $r = 1$.

2.6 Attribution et étendue du mandat

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et au règlement SIA 142, le mandant a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires, telles que définies dans les règlements SIA 102 et 103 (édition 2014), à l'équipe pluridisciplinaire dont le projet aura été recommandé par le jury, sous réserve du résultat des discussions avec le lauréat portant sur les modalités d'exécution des prestations et de l'acceptation des crédits d'étude, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

A l'issue du concours, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter quelques modifications au programme des locaux.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle saluée dans le rapport du jury.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore, dans le but de garantir un développement de projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps de compléter l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet.

Le mandant n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours qui auraient obtenus une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. La décision du jury doit être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte et d'ingénieur civil. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre le « pool de concurrents » retenu et le mandant, en coordination avec le processus décisionnel. La totalité des prestations des ingénieurs spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le maître de l'ouvrage. La décision du mandant concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours au Tribunal Cantonal, section administrative, conformément à l'art. 45 RMP.

2.7 Procédure en cas de litige

Les décisions du jury et du mandant, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'un recours, au tribunal ordinaire dont le for est à Monthey.

2.8 Composition du jury

Président

- Monsieur Philippe Venetz, architecte cantonal

Membres non-professionnels

- Monsieur Patrick Fellay, chef de service, Ville de Monthey
- Monsieur Yannick Délitroz, conseiller municipal, Ville de Monthey
- Monsieur Gilles Cottet, conseiller municipal, Ville de Monthey

Membres professionnels

- Madame Emilie Chaperon, architecte EPFL, cheffe de service, Ville de Monthey
- Madame Anne-Catherine Javet, architecte EPFL - FAS - SIA, Lausanne
- Monsieur Gilbert Favre, architecte FSAI-SIA, M. Arch. Columbia University New-York, Sion

Suppléant non professionnel

- Monsieur Jean-Luc Dubois, Chef voirie et forêts, Ville de Monthey

Suppléante professionnelle

- Madame Jacqueline Schwarz, architecte EPFL - SIA, Lausanne

Spécialiste-conseil

- Mme Céline Zubriggen, déléguée à l'Energie, Ville de Monthey

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cas de besoin.

Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

2.9 Inscription, obtention des documents et maquettes

Le présent règlement et programme de concours peut être consulté et téléchargé sur le site SIMAP à partir du délai d'inscription. Un envoi postal n'est pas envisagé.

L'inscription se fera par le formulaire ad hoc (*document F*) à télécharger sur le site SIMAP du concours. Elle doit contenir également :

- La copie attestant le versement du montant d'inscription de CHF 300.--
Le versement se fera sur le compte :
Compte Postal, IBAN CH32 0900 0000 1900 0278 2, bénéficiaire : Commune de Monthey
avec la mention « Concours - Bâtiment des Services techniques de Monthey ».
Ce montant sera restitué au participant délivrant un projet admis au jugement.
- Les copies des diplômes (*architecte et ingénieur civil*) et/ou de l'inscription/attestation du REG

Le participant enverra par écrit (*par courrier postal*) cette inscription complète à l'adresse de l'organisateur, secrétariat du concours. Une inscription non complète n'est pas valable

Lors de leur inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (*REG*), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tel. +41 31 382 00 32, mail : info@reg.ch

Un bon permettant le retrait de la maquette sera transmis par l'organisateur dès la réception et la validation de l'inscription.

La maquette pourra être retirée auprès de l'administration communale de Monthey, Service Urbanisme - Bâtiments, Place de l'Hôtel de Ville 2, aux heures d'ouverture (*du lundi au vendredi : de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00*) dès le 23 mai 2018 sur présentation du bon de retrait de la maquette.

Les maquettes seront remises à la suite des demandes et non pas suivant la date de l'inscription. Aucun envoi par voie postale ou via une société de transport privée ne sera effectué par l'organisateur ou le maquettiste, ni sous leur responsabilité.

Délai d'inscription : 27 juillet 2018.

Le délai d'inscription est un délai d'ordre. Il sert à simplifier l'administration de la procédure. Les inscriptions sont permises durant toute la durée du concours. Les participants qui s'inscrivent après le délai d'inscription doivent compter avec un délai de 2 semaines pour la fabrication de la maquette

2.10 Visites des lieux

Deux visites du site faisant l'objet du concours sont planifiées par l'organisateur.

Celles-ci auront lieu le 12 juin 2018 à 14.00 et le 26 juin 2018 à 14.00, sur place.

Les visites seront assurées par une personne indépendante du jury.

2.11 Identification et anonymat

Les projets seront envoyés exclusivement par courrier postal jusqu'au **31 août 2018 sous couvert de l'anonymat**, et devront parvenir à l'adresse suivante :

Commune de Monthey
Concours - Bâtiment des Services techniques
Place de l'Hôtel de Ville 2
CH-1870 Monthey

Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (*la date d'envoi doit être lisible*).

Les participants ont l'obligation de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai d'envoi, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas l'adresse du participant ne peut être appliquée (*exclusion du jugement !*) et une adresse fictive n'est pas recommandée, parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

La maquette sera remise à la date prévue avec mention de la devise, dans son emballage original, sous forme anonyme à l'adresse et horaire qui seront transmis ultérieurement aux participants. Elle sera réceptionnée par une personne non impliquée dans le jugement du concours. Une quittance sera délivrée au participant mentionnant la date et l'heure de la livraison. **L'envoi postal des maquettes n'est pas admis.**

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention :

**Commune de Monthey - Concours de projets
Bâtiment des services techniques
+ la devise**

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs au projet.

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le mandant, sous peine d'exclusion.

2.12 Variante

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet.

2.13 Exposition publique des projets

Tous les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteurs de tous les projets seront mentionnés, conformément aux indications de la fiche d'identification. Le lieu et les dates de l'exposition seront précisés ultérieurement par envoi email aux concurrents. Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non récupérés seront détruits.

2.14 Calendrier du concours

L'annonce du concours paraîtra sur le site des marchés publics : www.simap.ch

- Lancement du concours	24 mai 2018
- Visites du site	12 juin 2018 à 14h00 et 26 juin 2018 à 14h00
- Questions	jusqu'au 12 juin 2018
- Réponses	25 juin 2018
- Inscriptions	jusqu'au 27 juillet 2018
- Date limite de rendu des projets	31 août 2018
- Rendu de la maquette	14 septembre 2018 , le lieu et l'horaire de la remise de la maquette seront communiqués ultérieurement
- Jugement du concours	Fin septembre, début octobre 2018
- Exposition publique	la date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement.

2.15 Questions- réponses

Les questions posées au jury doivent exclusivement être envoyées jusqu'au 07 juin 2018 par voie postale prioritaire à l'adresse de l'organisateur, secrétariat du concours, en respectant l'anonymat. Les réponses seront publiées sur le site SIMAP à partir du 20 juin 2018. Un envoi postal n'est pas envisagé. En dehors de cette procédure, aucune information ne sera donnée.

2.16 Documents remis

Les documents suivants seront à disposition des concurrents sur le site SIMAP :

- A. Le présent règlement-programme (*format PDF*) - Document A
- B. Une photo aérienne (*format PDF*) - Document B
- C. Le plan d'ensemble à l'échelle 1 : 2500 (*formats PDF, DXF, DWG*) - Document C
- D. Le plan de situation échelle 1 :500 comprenant le périmètre du concours, les courbes de niveau (*formats PDF, DXF, DWG*) - Document D
- E. Les plans, coupes et élévations des bâtiments existants (*formats PDF, DXF, DWG*) - Documents E
- F. Le formulaire d'inscription - Document F
- G. La fiche d'identification du concurrent - Document G
- H. Le bon de retrait de la maquette - Document H (*après réception de l'inscription*)
- J. Modèle de la présentation des planches - Document J
- K. Document « Appréciation de la structure porteuse et de la sécurité parasismique des bâtiments » établi par le bureau d'ingénieurs Kurmann & Cretton SA - Document K
- L. Document « Suisse Energie - Standard Bâtiments 2015 » - Document L

Les documents A, B, C, D, E, F, G, J, K, L sont à téléchargement par les participants sur le site www.simap.ch.

Le document H sera transmis aux candidats dès la réception de l'inscription par l'organisateur.

2.17 Documents demandés

L'ensemble des planches du concours, à savoir la situation dans le contexte, les plans, les coupes, les élévations du projet et les parties explicatives doit être présenté sur au maximum 4 planches au format A1 horizontal, (59.4 cm x 84 cm).

Rendus en noir sur fond blanc (*sauf pour les parties explicatives*).

Tous les plans seront présentés dans la même orientation que le plan de situation remis à l'échelle du 1: 500

Les coupes seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille.

Pour les projets qui conservent la structure du bâtiment existant, celle-ci doit être clairement identifiable sur les documents.

Les planches comprendront :

- Sur la planche 1
 - Le plan de situation/masse à l'échelle 1: 500, établi sur la base du document D remis aux concurrents, comprendra l'orientation Nord, l'implantation de tous les bâtiments existants et projetés, l'implantation des constructions projetées en terre et hors terre, les courbes de niveaux, les aménagements extérieurs, les accès pour piétons et véhicules, les places de stationnements.
Les indications portées sur ces plans doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent déjà sur le document remis.
 - Une partie explicative (*textes, croquis, perspectives, dessin 3D photo-réaliste, etc.*) du projet précisant les différents choix conceptuels des auteurs sera effectuée. Elle comprendra aussi les intentions constructives (*structure, enveloppe, matérialisation,...*), présentées sous forme libre.

- Sur les planches 2, 3 et 4
 - Le plan du Rez-de-chaussée à l'échelle 1: 200, avec aménagements extérieurs (*sur planche 2*).
 - Les plans des autres niveaux à l'échelle 1: 200.
Ces dessins doivent comporter les indications du programme des locaux - leur désignation abrégée et leur surface nette, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des coupes ainsi qu'une échelle graphique.
 - Les coupes et les élévations, échelle 1: 200
Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits.
 - Une éventuelle partie explicative présentée sous forme libre.

- Les documents suivants sont également demandés :
 - Rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416 :
Le calcul des surfaces utiles principales (*SUP*) et des surfaces de plancher (*SP*) en 2 exemplaires format A4
Le calcul du volume bâti (*VB*) en 2 exemplaires format A4
Ces calculs seront illustrés par des schémas permettant leur vérification.
 - Réduction des planches de concours au format A3 (*papier*) en 1 exemplaire ainsi qu'en format PDF sur un CD-ROM
 - Enveloppe d'identification
Une enveloppe cachetée de format C5 neutre, sur laquelle figurera la mention :

Commune de Monthey - Concours de projets
Bâtiment des services techniques
+ la devise

 Elle comprendra la fiche d'identification (*document G*) dûment remplie (*avec mention des collaborateurs*) sur la base du document remis aux concurrents et un CD-ROM avec l'ensemble du rendu en format PDF (*planches A1 et A3*).
 - Maquette échelle 1: 500 (*rendu en blanc*) :
La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention que celle de l'enveloppe d'identification.

Toutes les planches sont à rendre en deux exemplaires non pliés, dont l'un (*papier max. 100 gr.*) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition.

L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet. Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention :

Commune de Monthey - Concours de projets
Bâtiment des services techniques
+ la devise

2.18 Critères d'appréciation

Les projets seront examinés selon les critères suivants, l'énoncé n'indiquant pas de priorité :

- concept général et qualité urbanistique
- traitement architectural
- fonctionnalité et spatialité du projet
- qualité de la proposition paysagère
- efficacité énergétique et environnementale, autonomie énergétique
- économie générale du projet.

2.19 Calendrier prévisionnel de la réalisation

Attribution du mandat	Automne 2018
Projet définitif	Hiver/Printemps 2018 - 2019
Mise à l'enquête publique	Printemps 2019
Appels d'offres	Printemps/Eté 2019
Démolitions	Eté-automne 2019
Ouverture du chantier	Hiver 2019-2020
Fin des travaux	Eté 2021

3 ELEMENTS PROGRAMMATIQUES

3.1 Périmètre du concours, conditions cadres

Parcelles et périmètres constructibles

Le terrain destiné à la construction du nouveau bâtiment des services techniques de Monthey est situé sur les parcelles N° 75 et N° 3661 d'une surface respective de 6866 m² et 486 m² du cadastre de la Commune de Monthey. Le périmètre du concours est tracé en vert sur le plan de situation (*Document D*). Pour les concurrents ne conservant pas la structure existante, le choix de l'implantation est libre à l'intérieur du périmètre sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et du présent cahier des charges.

Prescriptions Réglementaires

Les normes et directives suivantes sont applicables :

- la loi cantonale sur les constructions
- le règlement communal des constructions et des zones de la commune de Monthey
- les prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015
- la norme SIA 500, « constructions sans obstacles » édition 2009
- la norme SIA 260 et suivantes relatives à la sécurité parasismique des ouvrages
- les normes VSS
- les normes et recommandations SUVA, BPA, etc.

Bâti existants

- Bâtiment A (*corps A1, A2 et A3*)

La date de construction de ce bâtiment est inconnue. Cependant, on peut en déduire que celui-ci a été érigé dans les années 1950 à 1960. L'architecture de ce bâti est assez caractéristique des constructions industrielles de cette époque.

La structure porteuse de ce bâtiment est composée d'une charpente en acier posée sur un radier BA. L'enveloppe des façades et toiture est constituée de plaques de fibro-ciment ondulées.

Ce bâti comporte de 2 corps distincts et une annexe.

Le corps A1 est doté d'une toiture à Sheds. Le corps A2 reçoit une toiture à 2 pans et un plancher intermédiaire.

L'annexe A3 sera démolie.

Selon les relevés et études effectués par le bureau Kurmann Cretton Ingénieurs SA, la structure des corps A1 et A2 est saine et peut aisément être conservée.

Après démontage des enveloppes, le jury souhaite conserver la structure métallique de ce bâtiment afin de l'intégrer au projet du nouveau bâtiment des services publics et, ainsi, garder l'empreinte historique des activités industrielles de la Rue des Saphirs.

(Voir également remarques sous point 1.2 Situation, page 3)

- Bâtiment B

Ce bâtiment sera démoli

- Bâtiment C

Ce bâtiment sera démoli

3.2 Accessibilité

Accessibilité et stationnement des véhicules des Services Techniques

Les véhicules des différents services, dont plusieurs poids lourds, devront pouvoir circuler aisément pour accéder aux zones de dépôts extérieurs desservant les parties déchetteries et les services voirie et électricité.

Les véhicules des différents services devront être stationnés sous des couverts comprenant :

- 5 places poids lourds (*dimensions 3.00 x 8.00 m*)
- 5 places gros véhicules (*dimensions 3.00 x 6.00 m*)
- 15 places petits engins (*dimensions 2.00 x 4.00 m*)
- 30 places véhicules ordinaires (*dimensions 5.00 x 2.50 m*)

Les véhicules suivants devront être stationnés à l'intérieur des bâtiments (*zone tempérée*) :

- 5 places gros véhicules (*dimensions 3.00 x 6.00 m*)

Accessibilité et stationnement des personnels

Les véhicules des personnels devront être stationnés de manière à ne pas gêner le bon fonctionnement du futur bâtiment, mais néanmoins à l'intérieur du périmètre d'intervention (*places non couvertes*).

Le nombre de places de stationnement nécessaire est le suivant :

- 40 places véhicules ordinaires (*dimensions 5.00 x 2.50 m*)
- 18 places vélos et motos

Accessibilité et stationnement des véhicules visiteurs

Quelques places visiteurs devront être également être prévues, à proximité de l'entrée principale.

- 5 places véhicules ordinaires (*dimensions 5.00 x 2.50 m*)
- 2 places vélos et motos

3.3 Bâtiment des Services Techniques

Le futur bâtiment des services techniques regroupant les différents services techniques de la ville devra générer des synergies importantes au sein de l'ensemble des personnels et rationaliser efficacement les divers équipements et locaux nécessaires à un fonctionnement optimal de ces services.

Il devra comprendre notamment les espaces communs suivants :

- Bureaux de l'administration, Chefs d'équipe
- Salle(s) de conférence(s)
- Atelier de serrurerie
- Atelier de menuiserie
- Atelier de peinture
- Atelier de réparation mécanique
- Vestiaires, douches et sanitaires
- Cafétéria/réfectoire

3.4 Aménagements extérieurs

Une enceinte fermée sera installée pour sécuriser le site avec accès unique aux services techniques.

Vu l'importance de cette enceinte, les concurrents sont invités à y apporter une réflexion spécifique.

Les places de stationnement extérieures, non couvertes doivent être arborisées.

3.5 Production de chaleur

Le site pourrait être desservi par le système de chauffage à distance, le thermoréseau de la SATOM.

Dans ce cas, une alimentation devrait être installée le long de la route des Saphirs.

Un concept de production de chaleur différent et/ou complémentaire pourrait être proposé pour autant qu'il soit efficient énergétiquement et tende à l'autonomie.

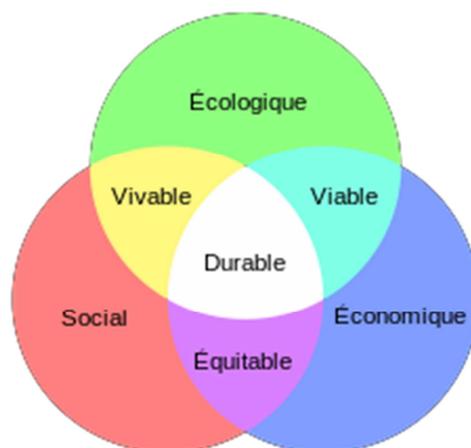
- La commune de Monthey exploite 1200 hectares de forêt. Il serait donc tout à fait envisageable de proposer une production de chaleur à bois.

3.6 Production solaire photovoltaïque

Le futur bâtiment des services techniques devra être doté d'une installation de panneaux solaires photovoltaïque permettant un ratio production / consommation = atteignant 100 %, au minimum (*le surplus serait injecté dans le réseau*). Naturellement, cet équipement technique sera à intégrer dans le concept architectural du bâtiment.

3.7 Développement durable / Environnement

Le Maître de l'ouvrage attend des concurrents que les principes du développement durable décrits dans la norme SIA 112/1 soient pris en considération. Cette notion vise à prendre en compte, outre l'économie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme. Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Le diagramme du développement durable est le suivant :



Le futur bâtiment des services techniques doit être exemplaire au niveau environnemental.

Il devra viser le « Standard Bâtiments 2015 ». (*Voir document K « Suisse Energie - Standard Bâtiments 2015 » annexé*)

La ville de Monthey est dotée du label « cité de l'énergie » depuis l'année 2015. Tous les bâtiments communaux doivent donc être représentatifs des volontés environnementales de la Ville.

3.8 Programme détaillé des locaux

Le présent programme indique l'ensemble des nouveaux locaux nécessaires, avec leur surface nette, ainsi que tous les aménagements qui leur sont liés.

N° locaux	Désignation	Nbre	Surf./unité nettes m²	Surf. totale nettes m²	Hauteur utile	Description/Remarques
100	Rez-de-chaussée			SN		
101	Atelier serrurerie	1	180	180	5.00	Attenant à l'atelier "inox"
102	Atelier inox	1	90	90	5.00	Attenant à l'atelier de serrurerie
103	Atelier menuiserie	1	180	180	5.00	
104	Atelier peinture	1	35	35	4.00	En relation avec les ateliers de menuiserie et serrurerie
105	Atelier réparation	1	180	180	6.00	
106	Lavage	1	60	60	6.00	Lavage intérieur, en relation avec l'atelier de réparation
107	Dépôts pour ateliers	6	180	1080	4.00	En relation directe avec les ateliers Peuvent être traités comme une grande surface séparée en "boxes"
108	Local rangement matériel pour manifestations	1	380	380	6.00	
109	Local service électrique (SE)	1	380	380	8.00	Local équipé avec palan, capacité = 15.5 tonnes Possibilité de conserver le palan existant Hauteur 8.00 sur la 1/2 env. de la surface du local.
110	Local carburant	1	20	20	4.00	Stockage et remplissage en carburant des machines et engins.
111	Produits dangereux	2	50	100	4.00	Local accessible depuis l'extérieur avec poids lourds.
112	Passage véhicules	1	300	300	4.00	Passage couvert/traversée à l'intérieur du bâtiment, largeur 4.00 ml. Ce passage desservira les ateliers et rangement matériel au moyen de camionnettes.
113	WC	2	10	20	2.50	WC hommes et femmes
114	Technique électricité, photovoltaïque	1	30	30	3.00	
115	Technique chauffage, eau, etc.	1	60	60	3.00	Peut être divisé en plusieurs locaux

3095

200	Etage			SN		
201	Accueil / réception	1	5	5	3.00	Communication directe avec 1 bureau
202	Cafétéria	1	100	100	3.00	Local pour 60 personnes avec équipement de cuisine non professionnelle
203	Salles conférences	3	35	105	3.00	Salle modulable en 3 espaces ou en 1 seul Idéalement, cet espace peut être modulable avec la cafétéria
204	Bureaux	8	12	96	2.50	
205	Vestiaires, douches, wc	1	80	80	2.50	Vestiaire/sanitaires hommes
206	Vestiaires, douches, wc	1	40	40	2.50	Vestiaire/sanitaires femmes
207	Stockage sur local palan	1	150	150	3.00	"Mezzanines" en relation directe avec le local SE (109)
208	Stockages sur dépôts	6	90	540	3.00	"Mezzanines" en relation directe avec les dépôts (107),

1116

N° locaux	Désignation	Nbre	Surf./unité nettes m ²	Surf. Totale nettes m ²	Hauteur	Description/Remarques
300	Couverts extérieurs			SN		
301	Local sel	1	50	50	4.00	Accès aisé pour les poids lourd sur l'une des faces
302	Lavage ext. couvert	1	120	120	6.00	Zone de lavage pour grands véhicules avec lance à haute-pression largeur minimum = 6.00 ml
303	Zone station carburant	1	75	75	4.00	1 colonne Diesel pour remplissage des véhicules.
304	Stockage ext. couvert	1	500	500	4.00	
305	Place de stationnement couvertes	60	15	900	4.00	Dimensions des cases de stationnement = Voir point 3.2
306	Plate-forme ciseau	1	10	10	4.00	Chargements engins ou matériaux - abords facilement accessibles par les véhicules de transports. A proximité local produits dangereux (111)
				1655		

400	Parking extérieur			SN		
401	Place de stationnement collaborateurs	40	12.5	500		Sans les circulations
402	Place de stationnement visiteurs	5	12.5	62.5		A proximité de l'accueil Sans les circulations
403	Places de stationnement 2 roues	20	3	60		Sans les circulations

500	Circulations extérieures					
501	Circulations					Toutes les façades des bâtiments doivent être accessibles par des véhicules.
502	Clôture/Accès					Le site doit être entièrement sécurisé/fermé par des éléments bâtis ou par une clôture. 1 ou plusieurs accès doivent être prévus

4 APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PROGRAMME DU CONCOURS

Le présent règlement et programme a été approuvé par le mandant et le jury.

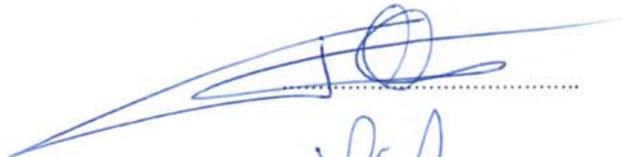
Président

M. Philippe Venetz



Membres non-professionnels

- M. Patrick Fellay



- M. Yannick Délitroz

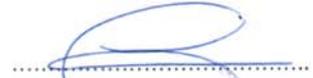


- M. Gilles Cottet



Membres professionnels

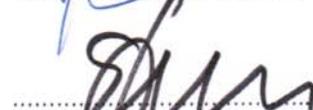
- Mme Emilie Chaperon (+ représentant du M.O.)



- Mme Anne-Catherine Javet

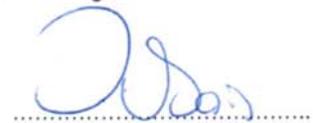


- M. Gilbert Favre



Membre suppléant non professionnel

- M. Jean-Luc Dubois



Membre suppléante professionnelle

- Mme Jacqueline Schwarz



Spécialiste-conseil

- Mme Céline Zubriggen

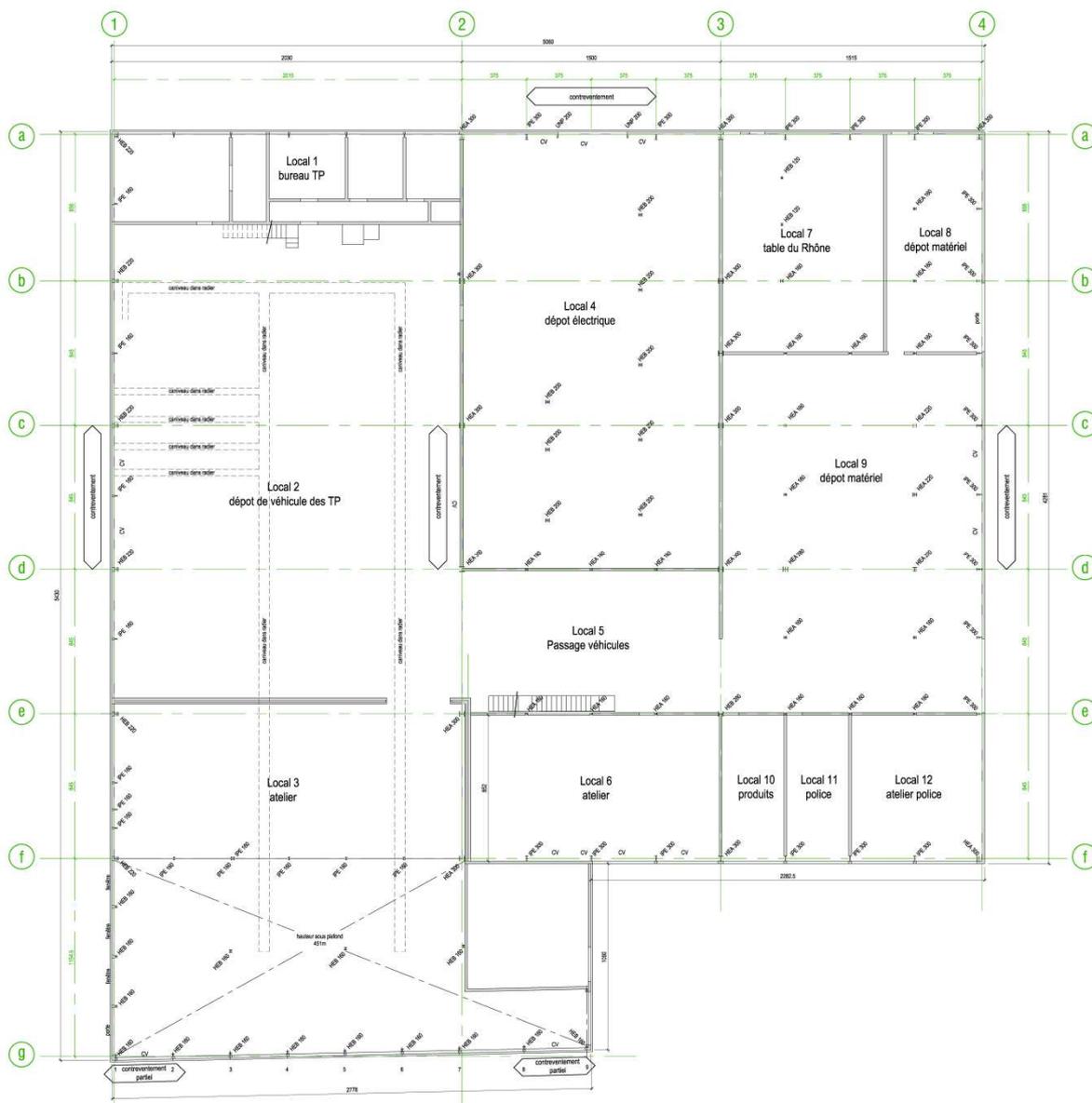


La commission des concours et mandats d'études parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement SIA 142, 2009.

5 PLANS DU BÂTIMENT EXISTANT (document E)

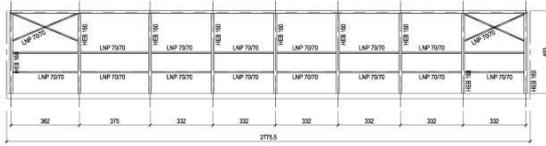
Les relevés et dessins des plans existants ont été effectués par le bureau d'ingénieurs : Kurmann Cretton Ingénieurs SA à Monthey. Ceux-ci sont à télécharger en format DWG sur SIMAP.

Plan du Rez-de-chaussée

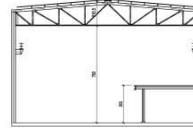


Coupes et élévations

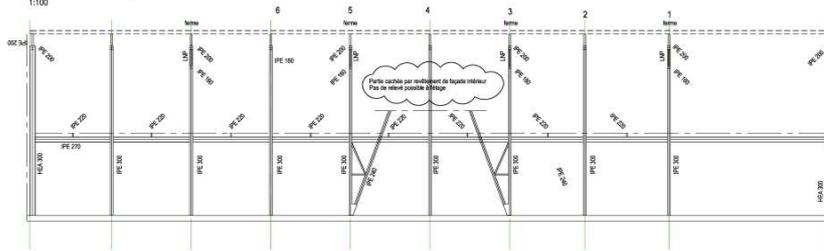
élévation axe g
1:100



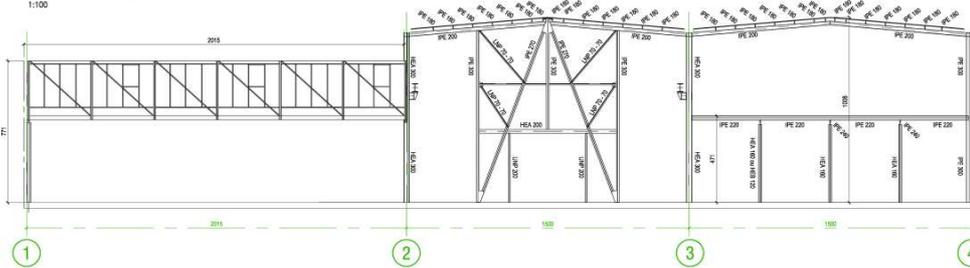
élévation sur ferme
1:100



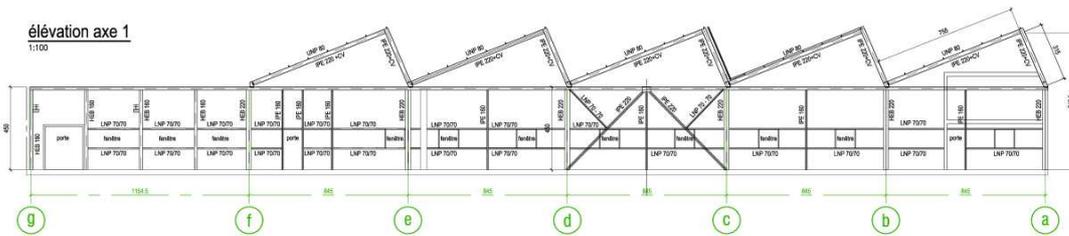
élévation axe 4
1:100



élévation axe a
1:100



élévation axe 1
1:100



Élévations

